



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU 29 NOVEMBRE 2016**

**Présents** : MALAVIEILLE Patrick, Maire

Mme M : SOUSTELLE Marie-Claude, PEREZ Joseph, ARCANGIOLI Annie, FAURE Allain, MILLOT Sophie, MAHOUCHE Youssef, MONTENEZ Karine, DART Didier, FERNANDEZ Martine, CASADO Nicolas, DUMAS Anne-Claire, BRUN Christian, BEDJAOUI Aziza, BAUDUCCO Claude, EUGENE Pascale, JOUVERT Norbert, PORTALEZ Marie-Line, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, SERRANO André, JAUZIN Michelle, BRUN André, BOUIX Ludovic, JOUVE Rosemonde, ANDRE-MARTIN Colette, IRLES Colette, CHAPUS Jean-Louis, NOUI Mohamed

Avaient donné procuration de vote :

MILLOT Sophie	à	ARCANGIOLI Annie
BEDJAOUI Aziza	à	DART Didier
EUGENE Pascale	à	SERRANO André
GINEYS Mireille	à	BRUN Christian
JAUZIN Michèle	à	CASADO Nicolas

\*\*\*

Avant l'ouverture de la séance, les élus du groupe « Union pour le Renouveau » ont annoncé qu'ils ne siègeraient pas.

**Monsieur le Maire** fait l'appel des présents et dresse le constat que le quorum est atteint. L'assemblée est en mesure de délibérer.

**Monsieur le Maire**, avant d'aborder l'ordre du jour, adresse au nom de la majorité municipale, ses sincères félicitations et tous ses vœux de bonheur à Aziza BEDJAOUI pour la naissance de sa petite fille CHIARA-NAWEL.

**Monsieur le Maire** met aux voix le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**

**Monsieur le Maire** propose d'ajouter à l'ordre du jour une question portant correction de la décision du 20 septembre dernier relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**

**Monsieur le Maire** revient sur la suspension de la séance du 21 Novembre dernier du fait que le groupe « Union pour le Renouveau » ait indiqué ne pas avoir reçu le rapport préliminaire de la séance. De ce fait, il annonce que le règlement intérieur des séances du Conseil Municipal sera modifié en faveur de la prise en compte la dématérialisation des convocations.



**Monsieur le Maire** indique qu'un courrier a été adressé aux élus du groupe « Union pour le Renouveau » afin de porter à leur connaissance la totalité des éléments portant sur la question de l'élection des conseillers communautaires. Ce courrier comprenait les pièces suivantes :

- L'article L.5211-6-1 du CGCT publié à Legifrance
- Une note juridique de l'A.D.C.F. sur les nouvelles règles d'accord local de répartition des sièges au sein des conseils communautaires (loi n°2015-264 du 9 mars 2015)
- Un tableau récapitulatif des 73 communes
- Le courrier de Monsieur le Préfet qui indique « à défaut d'accord amiable intervenu durant ce délai, il m'appartiendra d'arrêter la composition du conseil communautaire selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit une répartition proportionnelle à la démographie de chaque commune soit 113 conseillers ».

**Monsieur le Maire** refuse les propos tenus par Monsieur BOUIX et son groupe selon lesquels la répartition proposée serait un déni de démocratie, qu'il existerait une manipulation des chiffres au détriment de la commune et des accords politiques portant ainsi atteinte aux principes fondamentaux.

**Monsieur le Maire** rappelle les termes de la loi ci-dessus énoncées et explique que le conseil d'agglomération est composé de 113 conseillers pour 73 communes. Les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par décret. Chaque commune est représentée.

Après la répartition par rapport à la strate de la population, il reste 40 postes à répartir à la plus forte moyenne. Il énumère le nombre de sièges supplémentaires obtenus par les communes après l'application de la formule de calcul.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### **I - Admission en non-valeur**

**Monsieur CASADO**, suite à la demande de Monsieur le trésorier, propose d'admettre en non-valeur des titres de recettes des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 pour un montant total de 5 989.44 €. Les 49 titres concernés sont énumérés sur la liste n°236298021. Il liste les années, les sommes concernées et les motifs de ces admissions en non-valeur.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**

#### **II - décisions modificatives**

**Monsieur CASADO** propose, suite à la demande de Monsieur le trésorier, de délibérer en faveur des décisions modificatives suivantes :

A – La première concerne un manque de souplesse au niveau de la section d'investissement. Il convient de délibérer pour modifier le niveau de vote de la section d'investissement pour qu'il se fasse désormais au niveau du chapitre et non plus au niveau de l'article.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**

B – La seconde concerne la mise à jour du budget primitif 2016 selon la décision modificative suivante :



Compte 024	Produit de cessions	+ 10 000 €
Compte 021	Virement section fonctionnement	- 10 000 €
Compte 775	Produit des cessions	- 10 000 €
Compte 023	Virement section d'investissement	- 10 000 €

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

### **III - Validation d'un échéancier de paiement**

**Monsieur CASADO** revient sur l'acquisition par la commune en 2015 d'un bâtiment au 5 Rue de la République. Il explique que l'association « Avenir Jeunesse » louait à cette propriétaire un local pour son activité sur notre territoire et avait versé une caution d'un montant de 472.60 €.

L'association, qui a quitté ce local, demande le remboursement de ladite caution. Conformément à l'acte notarié en possession des services, il est convenu que la commune saisit le propriétaire pour la restitution de cette somme et assure le reversement à l'association.

L'ancienne propriétaire demande de pouvoir échelonner le remboursement sur 4 mois.

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

### **IV – Indemnité de conseil allouée comptable public**

**Monsieur CASADO** revient sur les termes de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 et du décret n°82/979 selon lesquels la commune doit allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Monsieur FOUR est le nouveau comptable de la commune.

**Monsieur CASADO** propose donc délibérer afin de lui accorder cette indemnité de conseil au taux de 100% par an et d'y adjoindre une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

### **V - Reversement d'une subvention aux coopératives des établissements scolaires**

**Madame ARCANGIOLI** fait part, dans le cadre du plan numérique 2015, de l'acquisition par la commune de tablettes numériques pour les élèves

scolarisés en CM2 dans les écoles primaires Anatole France et Victor Hugo.

A ce titre, elle a perçu une dotation de 1 000 € qu'il convient de reverser à ces deux établissements par le biais des coopératives scolaires respectives (500 € chacune).

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

### **VI - Adoption du Règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir**

**Monsieur JOUVERT** revient sur la création du columbarium et du jardin du souvenir. Il propose l'adoption d'un règlement intérieur fixant les obligations des familles et celles de la commune. Ce document a été adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

### **VII - Demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

**Monsieur PEREZ** propose de déposer une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour les travaux de rénovation de l'éclairage public sur les voies



Ville de la Grand'Combe

suivantes : Avenue des Mineurs, Rue de la Corniche, Rue des cités Carrières, Place publique de Champclauson, Rue des Sources, Place Victor Hugo, Avenue Marcel Feydédié. Le plan de financement est le suivant :

Montant total des travaux :	37 052.00 € HT
Participation du syndicat 30 %	11 115.60 € HT
Part restante à la commune	25 936.40 € HT

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

#### **VIII - Projets d'école 2016-2017**

**Madame ARCANGIOLI** propose de soutenir les activités menées dans le cadre des projets des écoles pour l'année scolaire 2016/2017. Les sommes suivantes ont été arrêtées :

Ecole Jules Ferry	1 830 €
Ecole Anatole France	2 100 €
Ecole Florian	1 400 €
Ecole Victor Hugo	1 850 €
Ecole privée St Pierre	1 000 €

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

#### **IX - Participation au financement des « écoles privées »**

**Madame ARCANGIOLI** rappelle les termes de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 dite d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école.

En ce sens, elle propose de fixer la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre à 485 €.

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

#### **X - Dotation Spéciale des Instituteurs et Indemnités Représentative de Logement 2015**

**Madame ARCANGIOLI** indique qu'en application du Code de l'Education, et à la demande des services de l'Etat, il convient de fixer, pour l'année 2015, les montants suivants :

- La Dotation Spéciale Instituteurs : 2 808 €
- L'indemnité Représentative du Logement : 2 808 € modulée selon la situation familiale

**Pas d'observation**  
**A la majorité : 23 voix**

#### **XI - Modification du libellé de la délégation générale accordée au Maire en matière de marchés publics**

**Monsieur le Maire** explique que Monsieur le Trésorier, par courrier du 16 septembre dernier indique que la délibération du 14 avril 2014 portant sur la délégation générale accordée à Monsieur le Maire est restrictive dans le domaine des marchés publics. Il rappelle les termes de ladite délibération.

**Monsieur le Maire**, sur la base de l'actuel article 2122-22-4° du C.G.C.T, propose la rédaction suivante :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Sont donc ajoutés sur cet article les accords-cadres et les avenants des contrats selon les plafonds réglementaires.

**Monsieur le Maire** souhaite toutefois un plafonnement de cette délégation aux montants suivants :



Marchés de services et de fournitures	90 000 € HT
Marchés de travaux	210 000 € HT

Au-delà de ces limites, le conseil municipal sera donc compétent.

L'extension de la délégation en faveur de Monsieur le Premier Adjoint et au regard de l'article L. 2122-18 est maintenue.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**

### **XII - Dossier d'indemnisation des propriétaires sinistrés par les inondations**

**Monsieur le Maire** revient sur l'épisode cévenol du 13 septembre 2015 au cours duquel une famille a vu le rez-de-chaussée de son habitation principale, située au 2 rue des Calquières, complètement inondée.

Cette famille ne souhaite plus regagner son domicile par crainte que la situation se reproduise. Elle a ainsi engagé une procédure d'indemnisation de l'Etat au titre des propriétaires sinistrés par des inondations et ce, dans le cadre de la « loi Bachelot ».

**Monsieur le Maire** indique les étapes à suivre dans le cadre de ladite procédure.

Les services de l'Etat ont proposé une offre à 191 499.80 €. Les époux Lafond doivent se prononcer sur cette proposition.

**Monsieur le Maire** propose de délibérer en faveur de la mise en place de cette procédure et pour recueillir les autorisations suivantes :

- Procéder à l'acquisition amiable de la propriété
- Signer toutes les pièces nécessaires au règlement des dossiers,
- Solliciter les subventions nécessaires
- Procéder, dès la prise de possession du bien, à sa démolition,
- Rendre le terrain acquis inconstructible dans les conditions fixées par la loi.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**

### **XIII - Renouvellement de la convention ACFI**

**Monsieur le Maire** rappelle que les Centres de Gestion de la Fonction Publique ont pour mission d'accompagner les collectivités dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les communes, au regard du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ont l'obligation de nommer un ACFI : Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

**Monsieur le Maire** rappelle les missions d'un ACFI et la nécessité de renouveler la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont la nouvelle rédaction prend en compte :

- Le regroupement des missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique
- La simplification des démarches administratives pour accéder aux prestations de service
- La flexibilité accrue de la fréquence et de la durée des visites d'inspection (visites périodiques et extraordinaires de l'ACFI et présence en CHSCT)

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 750 € par an.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit pour les services communaux de s'appuyer sur une expertise nécessaire à la prévention des risques professionnels et de trouver une assistance dans la gestion desdits risques.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**



#### **XIV - Recensement de la population**

**Monsieur le Maire** revient sur la campagne du recensement 2017. Il propose de délibérer pour le recrutement de 11 agents recenseurs parmi les demandeurs d'emploi de la commune et le personnel communal sur la base du volontariat.

**Monsieur le Maire** propose une rémunération forfaitaire de 960 € brut par agent recenseur.

**Pas d'observation  
A la majorité : 23 voix**

#### **XV - Rapport d'activités du Pays Grand'Combien**

**Monsieur le Maire** propose comme chaque année de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien pour l'année 2015. Chaque membre a été destinataire d'un exemplaire du rapport.

**S'agissant d'un donné acte, cette question n'appelle pas au vote.**

#### **XVI - Fusion avec « Alès Agglomération »**

**Monsieur le Maire** revient sur ces propos de début de séance en ce qui concerne l'élection des nouveaux représentants de la commune.

**Monsieur le Maire** revient les termes de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes doivent être constituées entre les conseillers communautaires sortants puis le conseil municipal doit voter.

**Monsieur le Maire** rappelle les règles de vote :

- les listes doivent pour l'occasion être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants
- la parité entre hommes et femmes n'a pas à être appliquée
- Il n'y a pas de possibilité de modifier les listes, ni en ajoutant des noms, ni en supprimant des noms, ni en inverser l'ordre.

**Monsieur le Maire** lance les opérations de vote. Une liste est déposée par la majorité municipale composée de : Monsieur MALAVIEILLE, Monsieur PEREZ, Madame ARCANGIOLI.

**Monsieur le Maire** lance un appel à candidature. Il n'y en a pas.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Sièges à pourvoir : 3

Les conseillers présentés par la majorité municipale sont donc élus.

**Monsieur le Maire** revient sur sa position de rejoindre la communauté d'agglomération d'Alès. Il revient sur la notion de bassin de vie. Cette fusion est importante pour le territoire. L'agglomération regroupe 73 communes, de sensibilité politique diverses. Aucune hostilité n'est ressentie de la part des autres communes déjà membre de l'Agglomération.

**Monsieur le Maire** rappelle son intention de rejoindre cet EPCI dans un état d'esprit constructif et avec beaucoup d'ambition pour le territoire en particulier sur les compétences de l'économie, du tourisme et du patrimoine, du service public rendu à l'utilisateur et du développement durable.

Le 5 Janvier 2017, la nouvelle gouvernance sera mise en place. Il s'agit de prendre de nouvelles responsabilités. Il rend hommage aux administrations pour le travail réalisé.

**Monsieur le Maire** revient sur la construction de la commune, les évolutions institutionnelles en cours, et partage ses inquiétudes sur la capacité de l'Etat à soutenir les



collectivités territoriales les plus en difficulté d'où une nécessité de réguler les ressources entre les territoires.

**Monsieur le Maire** revient sur les propos émis à son encontre par rapport à son intérêt personnel.

**Monsieur PEREZ** remercie les présents pour leur soutien et la confiance présentée. Il rappelle que le groupe socialiste était très favorable à cette fusion pour l'avenir du territoire.

**Monsieur PEREZ** indique qu'ils vont tout mettre en œuvre pour préparer, durant les 3 années avant le renouvellement général, les bases d'une agglomération solide pour le futur. Il regrette l'attitude de l'opposition et surtout leur propos de déni de démocratie.

**Monsieur PEREZ** souhaite la collaboration des membres du conseil et s'engage à faire des retours sur les travaux engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

**Le Maire de la Grand'Combe  
Président du Pays Grand'Combien  
Vice-Président du Conseil Départemental**



**Patrick MALAVIEILLE**